

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par

Mme Brenier, Mme Trastour-Isnart, M. Leclerc, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Pauget, M. Reda, M. Dive, Mme Louwagie, M. Masson, M. Vialay, M. Cinieri, Mme Poletti, Mme Genevard et M. Viala

ARTICLE 45

À la première phrase de l'alinéa 56, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2022 »

la date :

« 30 septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouveau congé du proche aidant doit faire l'objet d'une analyse approfondie, afin de juger de l'efficience de l'articulation entre les différents congés ainsi que les niveaux d'indemnisation. Cependant, le projet de loi propose cette remise pour le 1^{er} Janvier 2022. Hors, si nous voulons que cela soit le plus efficace et pertinent possible, il faut que le rapport puisse être rendu avant un nouveau projet de loi de financement de la sécurité sociale, afin de réaliser des ajustements budgétaires et législateurs, si nécessaire. C'est pourquoi cet amendement propose d'avancer la date du rapport au mois de Septembre de l'année précédente.